

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26 janvier 2024

ID : 064-216403485-20240126-06\_24-AU



## DÉCISION N°06/24

MARCHÉ n°03 du.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique : Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : -

Modalités de publicité : **Lettre de consultation**

Considérant l'offre remise et étudiée en date du 25 Janvier

**2024**, du marché **Maintenances de l'installation**

**photovoltaïque du Centre Social du Perlic**, il convient de l'attribuer.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Le marché **Maintenances de l'installation photovoltaïque du Centre Social du Perlic** est attribué à la société **SOLTEA** dont la proposition s'est avérée économiquement avantageuse tant sur le plan financier que sur la valeur technique et sous la condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Pour la première année contractuelle, le montant de la maintenance préventive est de 400,00 € HT, le taux de main d'œuvre est de 64,00 € HT et le forfait Déplacement est de 170,00 € HT.

### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil d'administration.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société SOLTEA, à BIDART pour notification.

Fait à LONS, le 26 Janvier 2024

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

